

Ecoles doctorales

*Histoire
et
situation actuelle*

Historique de la formation doctorale en France

- 1997 : Ecoles doctorales généralisées, en charge des DEA, ~320 Ecoles Doctorales.
- 2002 : Arrêté définissant les missions des ED, mais non harmonisation avec celui qui définit le LMD.
- 2006 : Arrêté précisant le fonctionnement des ED.

Principes de la formation doctorale en France

- Formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation.
- Expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de la thèse, par la collation du grade de docteur.

Missions des ED

- Organiser la formation des docteurs.
- Préparer l'insertion professionnelle des docteurs.
- Concourir à la mise en cohérence et à visibilité internationale de l'offre de formation doctorale des établissements ainsi qu'à la structuration des sites.

Organiser la formation des docteurs (1)

- Sélection et accueil des étudiants.
- Affectation de moyens financiers (bourses, allocations de recherche).
- Garantie de la qualité de l'encadrement :
 - Accès aux ressources documentaires, informatiques...
 - Gestion des éventuels conflits
 - Rôle de la charte de thèse

Organiser la formation des docteurs (2)

- Organiser les échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants.
- Organiser les enseignements utiles pour leur projet de recherche.
- Assurer le suivi de la progression (rapport d'avancement annuel...).

Préparer l'insertion professionnelle des docteurs

- Définir une politique d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs (au-delà de la fonction publique) : conférences, aides...
- Organiser un suivi de l'insertion professionnelle des docteurs et, plus généralement, des doctorants.
- Organisation de Doctoriales rassemblant des doctorants, des universitaires et des professionnels (séminaires en résidence).

Concourir à la visibilité internationale

- Apporter une ouverture européenne et internationale (actions de coopération, cotutelles internationales de thèse...).

Favoriser la structuration de la recherche (1)

- Une Ecole Doctorale est constituée autour d'un ensemble de laboratoires reconnus.
- Taille des Ecoles Doctorales (en moyenne 30 à 40 thèses par an) : favorise les contacts et la coordination (en particulier en SHS, mais également en SDV).
- Plusieurs formes : interne à un établissement, pluri-établissements...
- Certaines thématiques, d'autres généralistes.

Favoriser la structuration de la recherche (2)

- Une ED peut être organisée dans le cadre d'un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).
- Diverses formes d'avancement selon les domaines (SHS, Sciences, Ingénierie...).
- Mise en place de Collèges d'Ecoles Doctorales, ou de Collèges doctoraux internationaux (Chine, Brésil...).

Accréditation des ED (1)

- Les ED sont évaluées tous les quatre ans par l'Agence Nationale d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), section des formations.
- Accréditation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Accréditation des ED (2)

Critères d'évaluation par l'AERES :

- la qualité des unités de recherche (dont l'évaluation est faite par la section des unités) ;
- la qualité de la valorisation de la recherche faite par les unités rattachées à l'école doctorale : contrats industriels, brevets... ;
- l'existence d'une politique scientifique fixée par la direction de l'école avec des priorités affichées : projets transdisciplinaires intra- ou inter-écoles doctorales, accompagnement d'équipes émergentes... et, plus généralement, explicitation des procédures de répartition des allocations de recherche ;

Accréditation des ED (3)

- le fonctionnement du conseil scientifique et pédagogique : qualité des membres extérieurs provenant du monde socio-économique, qualité des membres étrangers, rôle effectif du conseil, qualité des débats, nombre de réunions... ;
- la qualité du recrutement, de l'accueil et du suivi des doctorants, en particulier l'existence et l'application d'une charte des thèses;
- l'organisation d'enseignements thématiques et en particulier ceux relatifs à la formation complémentaire, scientifique, culturelle et à l'ouverture sur le monde économique ;
- l'organisation de l'insertion professionnelle des doctorants : participation aux doctoriales, l'existence d'un observatoire de suivi des docteurs... ;

Accréditation des ED (4)

- la politique d'ouverture nationale et internationale, le nombre de thèses en cotutelle, la présence de membres étrangers dans les jurys de soutenance... ;
- la durée des thèses et leur valorisation : publications, brevets...;
- la politique des mentions ;
- le nombre de thèses encadrées par directeur de thèse ;
- le flux moyen annuel des thèses soutenues en regard des inscriptions en thèse ;

Accréditation des ED (5)

- la part des financements de thèses, autre que celle des allocations habituelles du ministère de la Recherche : allocations ACI/AMN/AMX, collectivités locales, BDI, CIFRE, contrats industriels, Ministère des Affaires Etrangères... ;
- le nombre de thèses sans financement ;
- le placement des docteurs dans le monde de la recherche (académique et industrielle), de l'entreprise (hors secteur recherche), la création d'entreprises innovantes...

Accréditation des ED (6)

Synthèse des évaluations par l'AERES des ED vague C (sur 32 ED évaluées) (classement décroissant) :

- Offre en formation insuffisante, ou à mieux structurer : 14 cas/32
- Internationalisation, cotutelles insuffisantes : 13 cas/32
- Accentuer le rôle, la visibilité ... de l'ED : 13 cas/ 32
- Nombre de doctorants par HDR trop élevé : 7 cas/32
- Développer les aspects professionnalisants : 6 cas/32
- Moyens administratifs de l'ED insuffisants : 4 cas/32
- Perfectionner l'auto-évaluation : 4 cas/32

Gouvernance des Ecoles Doctorales

- Liens entre ED et autres structures de l'Université :
 - UFR-Laboratoires-Conseil Scientifique.
- Désignation des Directions des ED :
 - Le Directeur (professeur des universités)
 - Le Conseil de l'ED (12 à 26 membres)

Mission « quotidienne » des ED

Organiser la soutenance de la thèse :

- vérification des rapporteurs;
- vérification de la constitution du jury;
- Validation des rapports de soutenance.

Gérer les éventuels cas difficiles et les éventuels conflits.

Éléments factuels

Chiffres 2005 :

- 70.400 doctorants (72.000 en 08-09).
- 9.600 thèses délivrées.
- 305 écoles doctorales accréditées.
- 57% de doctorants financés (allocations nationales, régionales, ou CIFRE...).
- ~ 2000 monitorats par an.

Ecoles doctorales – vague C

	Sciences exactes	Pluridisciplinaire	Droit	Eco-gestion	Langues	Lettres	Arts	Psycho	Théologie
Metz	1	1							
Mulhouse	1								
Nancy	3	1		1					
Strasbourg	4	1	1	1					1
Paris 2			4	1					
Paris 3					1	1	1		
Paris 6	10								
Paris 7	3	3			1			1	
Paris 8		3					1		
Paris Dauphine	1		1	2					
Paris 10		3	1			1			
Paris 13	1								
Total	24	12	7	5	2	2	2	1	1

Les cotutelles de thèse internationale

La cotutelle de thèse internationale (1)

- Cadre légal : Arrêté du 6 janvier 2005.
- Objectifs :
 - Conforter la construction de **l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.**
 - Conforter la **dimension internationale des ED** et développer la **coopération internationale.**
 - Favoriser la **mobilité des doctorants.**
 - Développer la **coopération scientifique** entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

La cotutelle de thèse internationale (2)

- Grands principes :
 - Un principe de **réciprocité** : base de la convention de cotutelle entre les établissements contractants.
 - Un principe de **reconnaissance de plein droit** : en France et modalités à préciser dans les pays étrangers partenaires.
 - Un **directeur de thèse** dans **chacun des pays** concernés.

La cotutelle de thèse internationale (3)

- Grands principes :
 - Une **préparation** de thèse **alternée et équilibrée** en durée dans chacun des établissements partenaires.
 - Inscription en thèse dont les modalités sont précisées dans la convention (modalités d'inscription **et paiement dans un seul établissement**, chaque année)

La cotutelle de thèse internationale (4)

- Grands principes :
 - Un **jury équilibré** (mais au plus 8 membres) : désignation conjointe.
 - Une thèse **unique** rédigée en langue française ou résumé étendu en français.
 - Une **soutenance** de thèse **unique**.
 - Une délivrance du diplôme **conjointe** ou **simultanée** de chacun des établissements partenaires.